PV Assemblée Générale Ordinaire du 3 septembre 2020

Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle
Rue Léon Morel 1, 5032 Isnes
N° Entreprise : 0841470248
www.imio.be

Assemblée Générale

Procès-verbal de la séance du 03 septembre 2020.

La séance est présidée par Monsieur Marc BARVAIS en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Elle débute à 18 heures et 10 minutes.

Désignation du Bureau et des Scrutateurs – Vérification des pouvoirs des délégués.

Le Président propose de constituer le bureau de l'Assemblée en désignant aux fonctions de :

Scrutateurs :

- Mr Eric Sonin
- Mr Dominique Lupowski

Secrétaire : Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général de l'intercommunale iMio.

L'Assemblée marque son accord sur cette proposition.

Le Président précise que les convocations pour le 29 juin 2020 contenant l'ordre du jour ont été envoyées à la Poste du 10 avril 2020 à chaque membre affilié.

L'assemblée générale a été reportée, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32, au 3 septembre 2020 par courrier envoyé à la poste du 15 mai 2020.

Cette assemblée générale est organisée selon les règles établies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l' Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association.

Pour les Villes et Communes, les Provinces et les CPAS, la présence physique d'un délégué à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tient compte de toutes les délibérations qui lui ont été adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Les Villes et Communes, Provinces et CPAS dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumés s'abstenir.
Les délégués éventuellement présents ne pourront pas prendre part au vote.

Afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale du premier est ouverte au public.

Toutefois, en raison des circonstances actuelles et afin de pouvoir assurer le respect de la norme de distanciation sociale lors de l'Assemblée générale au regard de la capacité d'accueil de la salle prévue à cet effet, la participation des personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou

C.P.A.S. associés n'est acceptée que moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale.

Le quorum de présence est atteint, le nombre de voix représentées est de 15641 soit 92 % du total des voix existantes.

La liste des délibérations est justifiée en annexe.

L'Assemblée est valablement constituée et apte à délibérer selon les règles établies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 95 et 96 du Code des Sociétés, le Conseil d'Administration a établi son rapport de gestion.

Annexes fournies	• Rapport de gestion 2019 • Rapport d'activités 2019

Il est parcouru en séance.

L'assemblée générale en prend acte.

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 91 à 107 du Code des Sociétés, le rapport de notre collège des réviseurs est présenté.

Celui-ci établit qu'il n'y a aucune réserve sur les comptes 2019 présentés à l'Assemblée Générale.

Annexes fournies	• Rapport des réviseurs aux comptes

L'assemblée générale en prend acte.

3. Présentation et approbation des comptes 2019.

L'assemblée générale a pris connaissance des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration.

Annexes fournies	• Rapport de gestion 2019 • Rapport des réviseurs aux comptes • Rapport de rémunération 2019 • Bilan au format BNB

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.
Monsieur Rasic expose la liste des conseils communaux, provinciaux et de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe).
Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :
Suffrage valablement exprimé : 15641 voix

Votes exprimés :
- 15339 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 302 abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

4. Décharge aux administrateurs.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.
Monsieur RASIC expose la liste des membres des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe). Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :
Suffrage valablement exprimé : 15641 voix

Votes exprimés :
- 15339 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 302 abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.
Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe). Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :
Suffrage valablement exprimé : 15641 voix

Votes exprimés :
- 15339 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 302 abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

6. Règles de rémunération.

Aucune modification n'a été apportée par rapport aux règles actuellement en vigueur.
Il est demandé aux associés d'approuver les règles de rémunération ci-dessous qui sont d'application avec effet rétroactif au 01/01/2020.

1/ Détermination du plafond de référence :

Vu l'annexe 1 du CDLD spécifiant ce qui suit :
Les plafonds applicables en matière de rémunérations et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés de président.

Les six plafonds barémiques suivants sont appliqués :
1° Score total de 0,75 plafond 1 : € 5.713,47 ;
2° Score total de 1 à 1,25 plafond 2 : € 8.570,21 ;

3° Score total de 1,50 à 1,75 plafond 3 : € 11.426,94 ;
4° Score total de 2 à 2,25 plafond 4 : € 14.283,67 ;
5° Score total de 2,50 à 2,75 plafond 5 : € 17140,41 ;
6° Score total de 3 plafond 6 : € 19.997,14.

Chacun des plafonds est un montant maximum de rémunérations brute annuelle, avantages compris.
La rémunération brute annuelle attachée à un mandat dérivé est déterminée à partir de trois critères :
1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés ;
2° le chiffre d'affaires de l'institution ;
3° le personnel occupé.

La distribution statistique de ces trois critères est la clé qui permet de classer les institutions et de les rattacher à un plafond spécifique.

Pour chaque critère, l'institution obtient un score de 0,25 à 1.

Vu le résumé des critères ci-dessous :

Critères	Situation iMio
1° la population des communes ou des C.P.A.S. associés	Au 31/12/2018, iMio comptait 291 membres dont 215 communes. La population représentée était de 3.222.663 habitants. iMio obtient donc pour **le critère 1 un score de 1** (population de plus de 450.000 habitants)
2° le chiffre d'affaires de l'institution	Le chiffre d'affaire 2018 est de 3.080.827 €. iMio obtient donc pour **le critère 2 un score de 0,5** (entre 2.750.000 € et 15.500.000 €)
3° le personnel occupé	Le nombre moyen de travailleur en 2018 est de 28,3 ETP. iMio obtient donc pour **le critère 3 un score de 0,5** (entre 10 et 40 personnes).
Total des scores. Plafond de référence :	**Le score total pour iMio est de 2. Le plafond de référence est par conséquent le plafond 4, soit 14.283,67 €**

Le score total pour iMio est de 2. Le plafond de référence est par conséquent le plafond 4, soit 14.283,67 €

Il est proposé de soumettre la recommandation de maintenir le plafond de référence d'iMio à 4, soit € 14.283,67 ;

2/ Règles de rémunération :

Plafond de référence :

Le plafond de référence d'iMio a été fixé à 4, soit € 14.283,67 suivant les critères du CDLD.

Généralité :

Les règles appliquées seront conformes au décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

Règles de rémunération des administrateurs :

Il est prévu

- un montant de 125 euros par jeton de présence indexé (montant rattaché à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990) dans les organes de gestion de l'intercommunale. Si plusieurs réunions sont organisées le même jour, il n'y a qu'un seul jeton de présence payé à l'administrateur présent ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération ;
- pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux administrateurs.

Règles de rémunération du Président :

Il est prévu

- une rémunération annuelle brute égale au plafond de référence ;
- pas de jeton de présence, ni autres avantages en nature complémentaires payés au président ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération.

Règles de rémunération du Vice-Président :

Il est prévu

- une rémunération annuelle brute égale à 50% du plafond de référence ;
- pas de jeton de présence, ni autres avantages en nature complémentaires payés au vice-président ;
- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de rémunération prévue pour les Comités de Rémunération.

Remarque :

- La rémunération du président et du vice-président telle que prévue est calculée pour la participation à l'ensemble des réunions des organes de gestion auxquelles ils sont tenus de participer. Lorsqu'un défaut de participation a été constaté, le montant de la rémunération est réduit à due concurrence.
- On entend par organes de gestion donnant droit à une rémunération : le conseil d'administration, le comité d'audit et le bureau exécutif.

Règles de rémunération pour les observateurs et les experts :

Il est prévu

- un remboursement des frais kilométriques réellement exposés pourront être remboursés, selon l'arrêté du Gouvernement wallon ;
- pas de jeton de présence, pas de rémunération fixe, ni avantages en nature complémentaires payés aux observateurs / experts.

Annexes fournies	• Proposition du Comité de Rémunération concernant les règles de rémunération des administrateurs applicables à partir du 01/01/2020 avec effet rétroactif.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée générale.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.
Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe). Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :
Suffrage valablement exprimé : 15641 voix

Votes exprimés :
- 15335 voix POUR
- 1 voix CONTRE
- 306 abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

7. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Il est proposé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale, les 2 nominations suivantes :

Pour le PS :

1. Thierry Chapelle (AC La Bruyère)
2. Philippe Saive (AC Ans)

La proposition est soumise au vote de l'assemblée générale.

Monsieur le Président invite Monsieur RASIC à rapporter la liste des membres qui ont adressé la délibération de leur conseil sur ce point à l'ordre du jour.
Monsieur RASIC expose la liste des conseils communaux, provinciaux et des conseils de l'action sociale ayant délibéré (voir pièce en annexe). Monsieur le Président invite les représentants des autres membres à voter.

Le résultat du vote est le suivant :
Suffrage valablement exprimé : 15641 voix

Votes exprimés :

- 15335 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 306 abstentions

La majorité des voix des associés présents est acquise.
Le point est adopté.

8. Clôture.

Monsieur le Président interroge l'Assemblée afin de voir s'il n'y a pas d'autres remarques à formuler sur l'ordre du jour.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à _____ heures ___ minutes après lecture et signature par le bureau et les scrutateurs du présent procès-verbal et de ses annexes.

Marc Barvais,

Président

Frédéric Rasic,

Secrétaire